



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET COMMUNAL 2026

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, d'équilibre antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2026 de la commune a été voté 24 avril 2026 par le conseil municipal ;

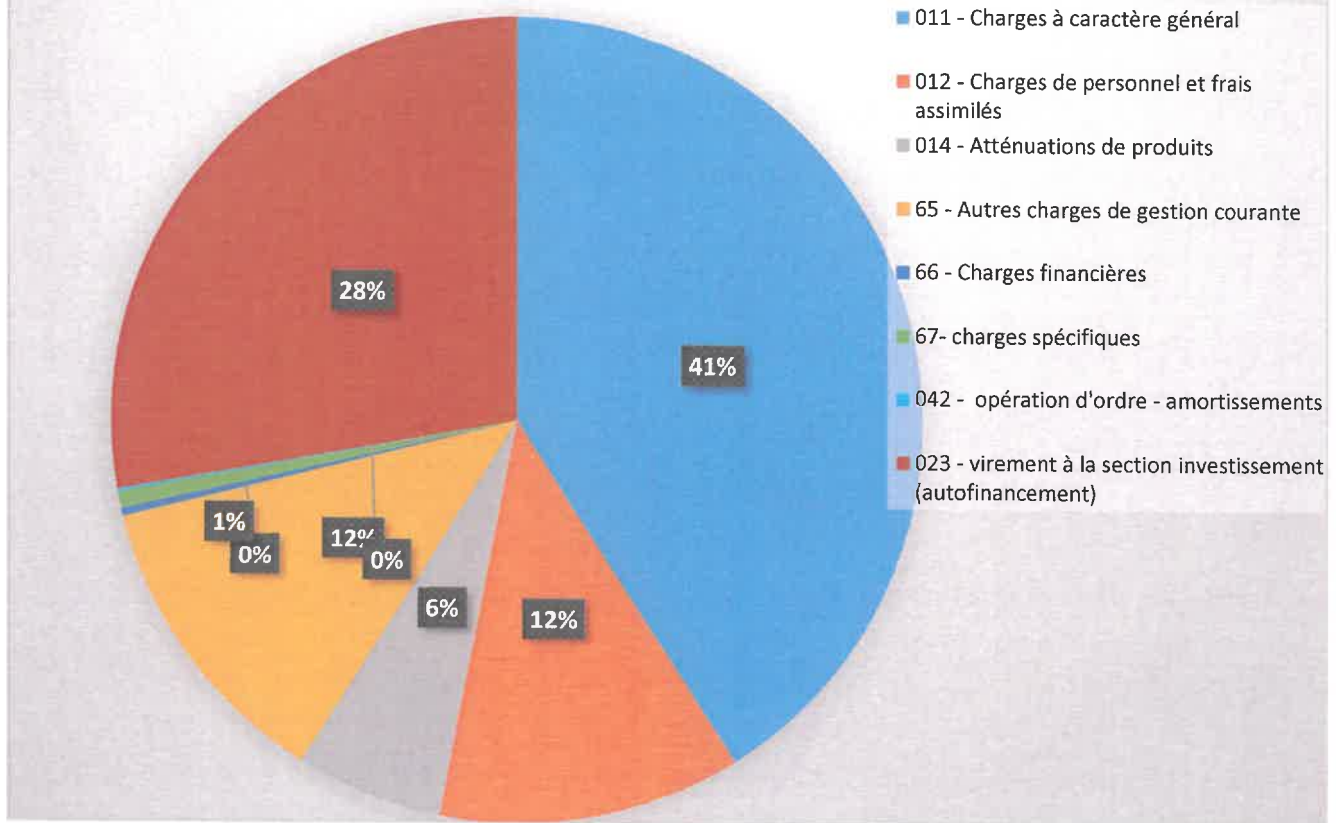
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

Le budget principal 2026 de notre commune, est bâti sur les principes suivants :

- Le maintien des taux de la fiscalité directe locale de l'année antérieure
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune et à la valorisation de son patrimoine
- Relancer l'attractivité de la commune
- Maintenir la cohésion sociale et transgénérationnelle

Le Budget primitif 2026 en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

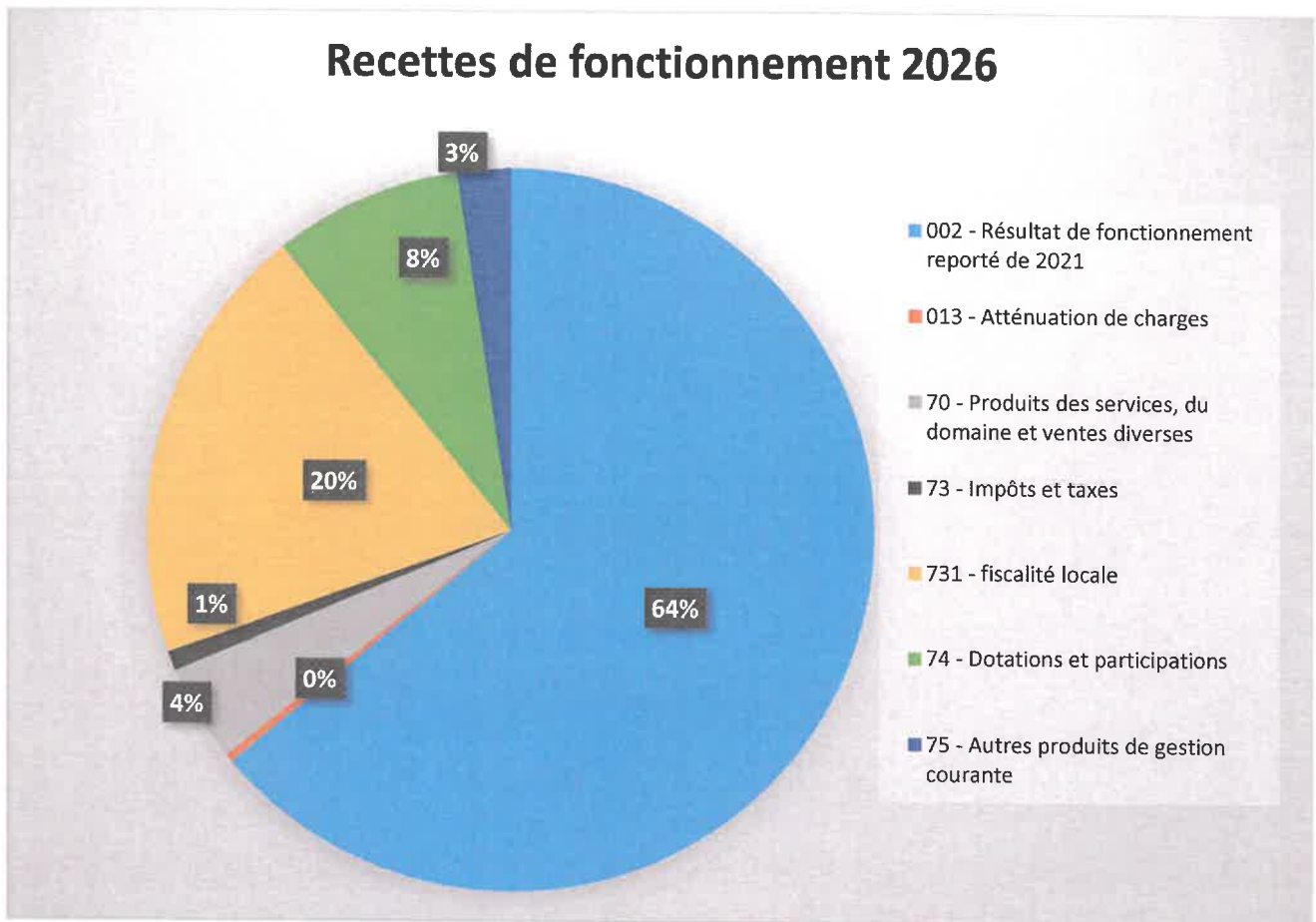


	DEPENSES 2026
011 - Charges à caractère général	307 550,54 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	90 600,00 €
014 - Atténuations de produits	44 131,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	90 948,78 €
66 - Charges financières	2 390,78 €
67- charges spécifiques	5 000,00 €
042 - opération d'ordre - amortissements	886,30 €
023 - virement à la section investissement (autofinancement)	208 492,60 €
TOTAL	750 000,00 €

La section de fonctionnement regroupe principalement :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, des travaux d'entretien des bâtiments et des matériels, les taxes foncières, l'entretien forestier etc...)
- les contributions obligatoires (éclairage public, frais de fonctionnement des écoles, collège)
- les subventions aux ménages , aux associations
- les participations aux frais de fonctionnement des écoles hors canton (par exemple Donzy)
- les indemnités des élus
- les charges financières (les intérêts d'emprunt)
- les capitaux virés à la section investissement en recettes pour participer au financement du programme d'investissement (compte 023)
- les écritures opération d'ordre comme par exemple les crédits pour dotations aux amortissements sur des opérations de subvention d'équipement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET 2026



FONCTIONNEMENT

RECETTES 2026

002 - Résultat de fonctionnement reporté de 2025	478 971,98 €
013 - Atténuation de charges	2 700,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 527,23 €
73 - Impôts et taxes	6 696,00 €
731 - fiscalité locale	148 472,00 €
74 - Dotations et participations	62 632,79 €
75 - Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
TOTAL	750 000,00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (affouages, locations de salles, locations de logements...)
- aux ventes de produits forestiers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.
- au remboursement par l'assurance des charges et rémunérations de personnel en congé maladie (atténuation de charges)
- aux dotations de l'état

Cette année les taux des taxes communales n'augmentent pas. (20% des recettes)

64 % des recettes viennent de l'excédent de fonctionnement (compte 002) que la commune capitalise depuis plusieurs années et qui permet à la commune de financer en grande partie ses projets d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

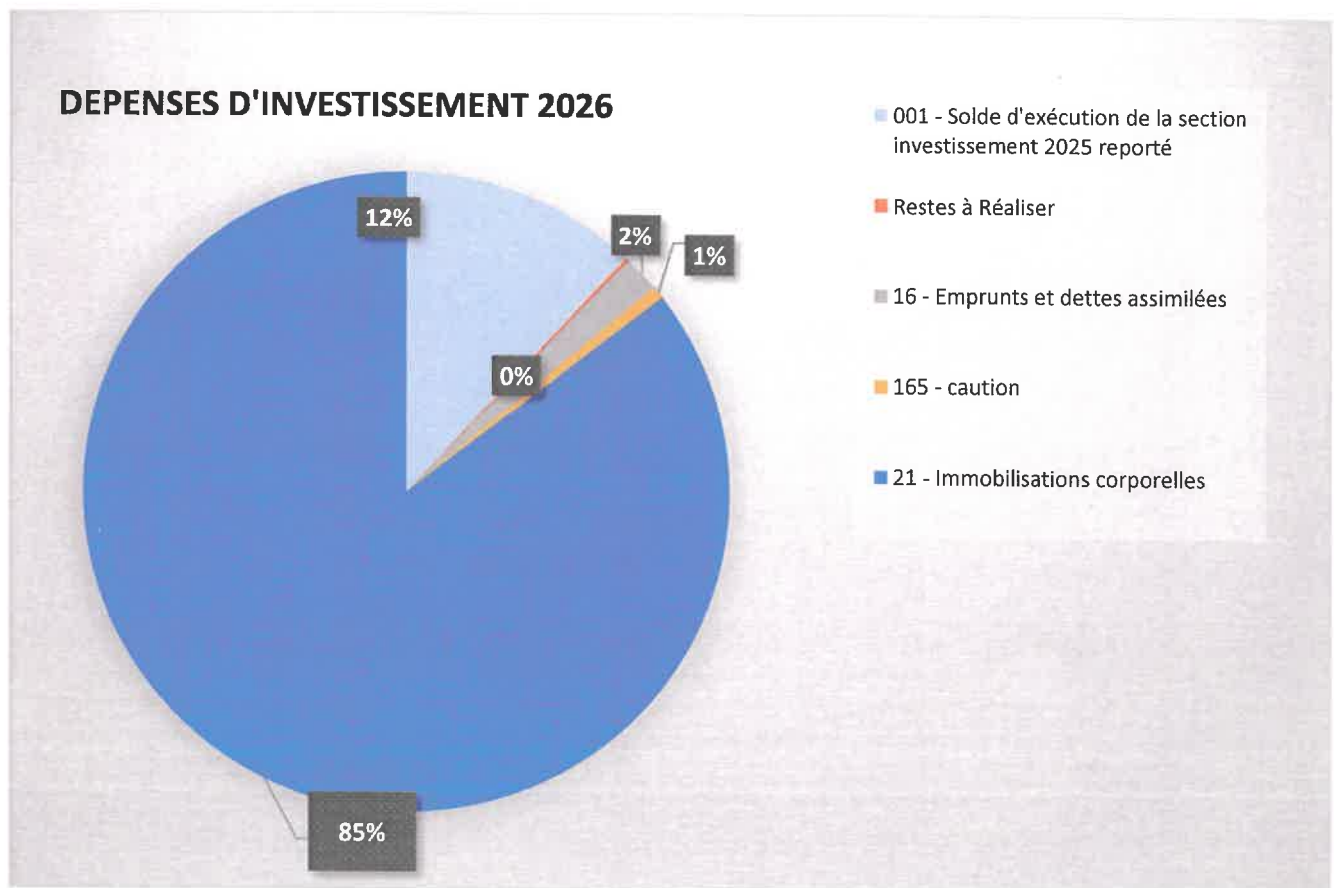
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2026

Les immobilisations corporelles sont les travaux d'investissement. Cette année la commune a inscrit des prévisions budgétaires pour :

- Restes à réaliser de mobilier
- travaux de voirie (chemin Colméry-Chauffour)
- travaux de réfection (appentis de la mairie, commerce)
- achats décoration de Noël, panneau d'affichage du Bourg, équipement de la cuisine du commerce
- aménagement de l'aire de camping-cars

Le solde d'exécution de l'année 2025 : qui est le déficit d'investissement 2025

Le remboursement du capital d'emprunt



INVESTISSEMENT

DEPENSES 2026

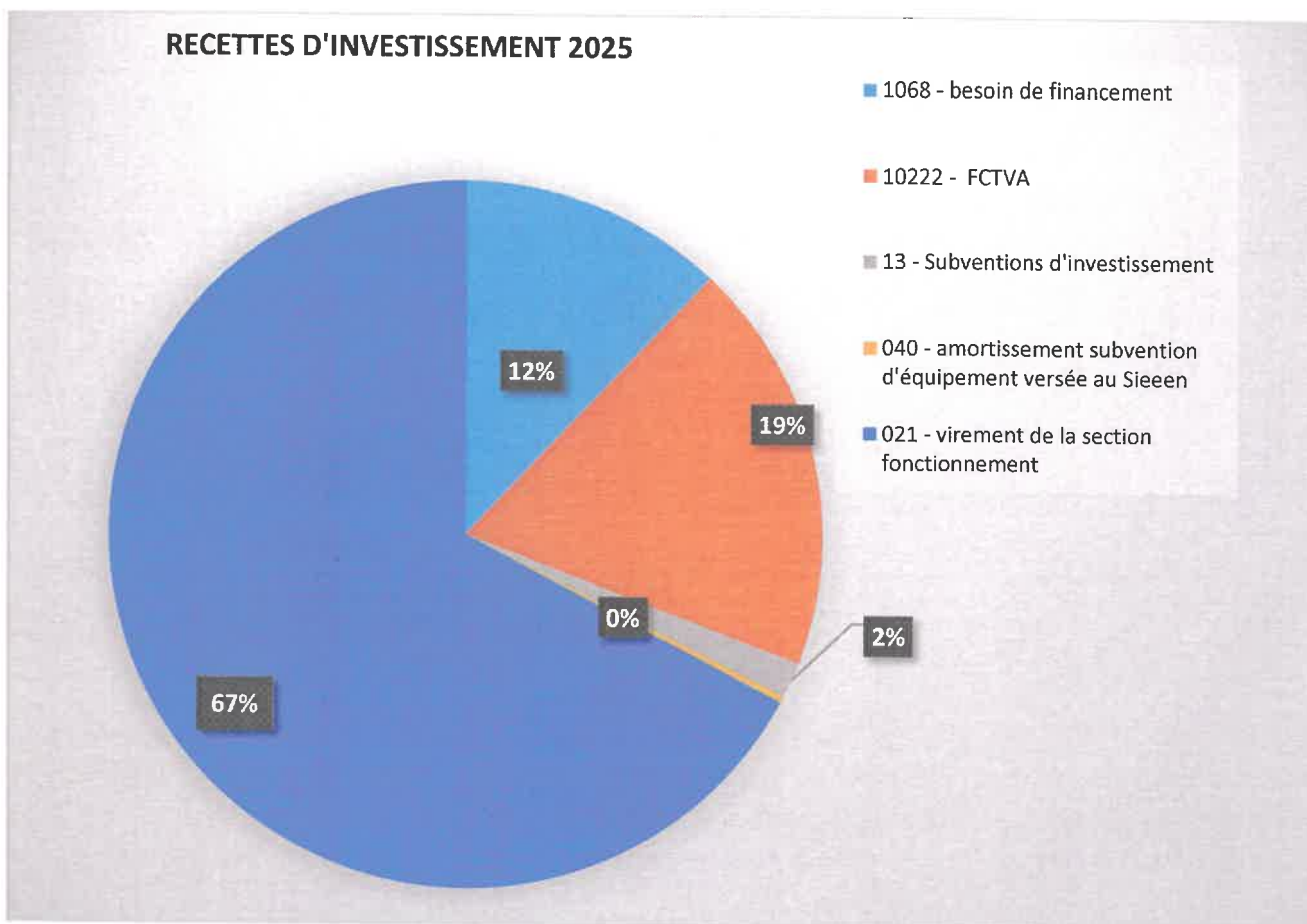
001 - Solde d'exécution de la section investissement 2025 reporté	36 809,90 €
Restes à Réaliser	575,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 704,26 €
165 - caution	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	264 910,84 €
TOTAL	310 000,00 €

Etat de la dette :

les travaux d'aménagement de la grande rue

Le Capital total restant dû au 01/01/2026 : 50261.76 €

RECETTES INVESTISSEMENT – Budget 2026

**INVESTISSEMENT****RECETTES 2026**

1068 - besoin de financement	37 384,90 €
10222 - FCTVA	58 236,20 €
13 - Subventions d'investissement	5 000,00 €
040 - amortissement subvention d'équipement versée au Sieeen	886,30 €
021 - virement de la section fonctionnement	208 492,60 €
total	310 000,00 €

Les recettes d'investissement sont alimentées principalement par :

- la récupération de la TVA des dépenses d'investissement réalisées en 2024 (notamment travaux de la grande rue)
- Le besoin de financement en provenance de l'exercice 2025 (1068) et l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (021)
- les subventions